



La CFDT OBTIENT 189 € POUR LES MÉTIERS DU SOCIAL ET DU MÉDICO-SOCIAL

INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Sans l'implication de la CFDT et la signature des accords dits du "Ségu" et "Laforcade", nous n'aurions rien obtenu pour la filière sociale et médico-sociale !

La route fut longue pour la mise en place de ce Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour la Fonction Publique Territoriale :

- En 2021, ce sont les agents des EHPAD qui ont vu leur rémunération augmenter,
- Autre avancée obtenue concernant le reclassement des auxiliaires de soin et auxiliaires de puériculture en catégorie B !,
- Le décret du 28 avril 2022 octroie une prime pour les secteurs du médico-social et le social,
- En juillet 2022, la loi transforme enfin la prime de revalorisation en CTI avec effet rétroactif et son versement est OBLIGATOIRE.



Pour rappel, les personnels pouvant prétendre à ce CTI doivent assurer à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans certaines catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, ou exercer des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées.

N'hésitez pas à rencontrer votre syndicat CFDT qui pourra vous renseigner sur ces augmentations.

La CFDT se félicite que les agents du social et du médico-social soient ENFIN reconnus... Une avancée car le CTI prend en compte les avantages en termes de retraite.

La CFDT est engagée dans les négociations afin de poursuivre les revalorisations pour les oubliés de ce champ professionnel (voire négligé) tant pour la territoriale que pour l'Etat.

Nous continuerons pour les métiers encore trop laissés sur le bord du chemin !



Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.



VOTRE CONTACT CFDT

PUBLICATION INTERCO CFDT | NOVEMBRE 2022 | DESSIN : WINGZ